



Syndicat C.G.T des personnels administratifs techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

COMPTE-RENDU DU C.H.S. DU 20/12/2006

Mme Marie-Dominique BARBRY a été désignée secrétaire de séance.
Le lieutenant-colonel Vincent GUILLOT a été désigné secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2006 a été approuvé à l'unanimité.

1°) Bilan de la formation des membres du C.H.S.

Tous les représentants du personnel SPP (excepté un démissionnaire) et PATS ainsi que 2 SPV ont participé l'an dernier à une formation de 5 jours. Celle-ci, dispensée par l'association « Ingénium » sur le site de Saint Priest a été très appréciée.

2°) Le Document Unique d'Evaluation des risques (DUE)

Ce document consiste à répertorier et évaluer les risques sur l'ensemble des sites du SDIS dans un but de prévention.

Le Groupement « Hygiène et Sécurité » a présenté la démarche suivie pour l'élaboration de ce document.

Il est prévu un DUE par site dans lequel chaque risque sera répertorié. Les risques seront gradués (4 niveaux) en fonction de leur gravité. Ceci conditionnera les degrés d'urgence à apporter pour y remédier et apporter des solutions.

L'évaluation des risques a été effectuée par l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité), à savoir, le lieutenant BROUCHUD, le groupement « hygiène et sécurité » et des utilisateurs. Des entreprises ayant des risques similaires ont également été contactées.

Il est regrettable que les représentants du personnel n'aient pas été associés à cette évaluation.

Après un large débat, la méthodologie préconisée est adoptée à l'unanimité.



Syndicat C.G.T des personnels administratifs techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

3°) Equipements des protections individuelles

Les nouveaux modèles de gants textiles sont présentés aux membres du C.H.S. Un bilan des autres EPI a également été effectué. Le port du ceinturon constitue parfois une gêne dans l'exercice des fonctions des pompiers. Le colonel DELAIGUE rappelle qu'il constitue avant tout une mesure de sécurité et n'est pas obligatoire, et qu'il appartiendra au chef d'agrès de décider s'il est opportun ou non de le porter suivant les missions à accomplir.

4°) Bilan des enquêtes C.H.S.

3 enquêtes ont été diligentées suite à des accidents du travail SPP depuis la réunion du 12 mai 2006. Les représentants du personnel PATS (Jacques GUILLON et Marie-Do. BARBRY) ont demandé à être informés des accidents du travail et à être associés aux enquêtes qui peuvent s'ensuivre.

Le médecin de médecine préventive (le docteur DE MALLMANN) propose qu'un bilan des AT des PATS soit présenté au C.H.S. pour ceux qui ont justifié une visite de reprise. Le colonel DELAIGUE précise que le bilan annuel qui sera présenté au prochain C.H.S. permettra d'établir une comparabilité d'une année sur l'autre.

5°) Equipement des véhicules du S.D.I.S.

La nouvelle norme du 7 avril 2006 impose 2 modifications majeures concernant les véhicules d'intervention :

- balisage arrière par bandes jaunes (au lieu de blanches),
- rideaux jaunes latéraux (au lieu de rouges). Cette solution optionnelle a été adoptée par le SDIS du Rhône pour une sécurité maximale.

Les prochains véhicules neufs achetés par le SDIS seront donc équipés de la sorte.

Par ailleurs, les véhicules légers seront dotés d'une grille amovible de protection à l'intérieur de l'habitacle.

6°) Le programme annuel de prévention des risques

La nouvelle structuration d'hygiène et sécurité au SDIS prévoit 3 ACO :

- un pour les sites de la D.G.T. ;
- un pour le site Etat Major Sévigné-Rabelais ;
- un pour le site Etat Major extérieur et sites externes hors Sévigné-Rabelais (St Priest, Villeurbanne...).



Syndicat C.G.T des personnels administratifs techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Il y aura à terme un correspondant sécurité par groupement pour veiller aux règles d'hygiène et de sécurité et aux conditions de travail des agents.

Un ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) sera également nommé.

Il y aura un registre d'hygiène et sécurité dans chaque groupement (à disposition de tous les agents) pour faire état de toutes les remarques visant à améliorer l'hygiène et la sécurité.

7°) Interdiction de fumer dans les locaux

A compter du 1^{er} février 2007, il sera strictement défendu de fumer dans les locaux administratifs.

Le docteur DE MALLMANN indique qu'un organisme départemental, le CDHS (Comité Départemental d'Hygiène et Sécurité), propose des patchs gratuitement aux fumeurs pour les aider au sevrage. Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec elle.

Nous avons néanmoins demandé à la direction qu'une information précise soit diffusée à l'ensemble du personnel.